REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Document Technique Réglementaire

(D.T.R. C 2-4.7)

Règlement Neige & Vent

(version 2013)

18BN: 978-9961-845-47-9 Dépôt légal: 1936-2014

COMPOSANTE DU GROUPE TECHNIQUE SPECIALISE

Chargé de la révision du DTR Règlement NEIGE ET VENT RNV 99

Président:

M. NASRI Kamal

Sous-Directeur des techniques de la construction, Ministère de l'habitat et

de l'Urbanisme

Vice-président :

M. KDROUSSI Belkacem

Ingénieur – expert, CTC Ouest

Rapporteur:

M. HAKIMI Laabed

Chargé de recherche, CNERIB

Membres:

M. AIT MESSAOUD Abderrahmane

M. ALLAOUA Rachid

M. BENFERDJALLAH Djelloul

M. BENSAIBI Mahmoud

M. BOUKHALED Ahmed

M. HASNI Youcef

M. KACIMI Kamel

M. KADRI Toufik

Melle. KERKOUB Lamia

M. NAILI Mounir

WI. NAILI MOUIIII

M. OULD AMARA Arezki

M. SAKHRAOUI Said

Melle. SOUDANI Kheddoudja

Ingénieur Conseil, ICIRS

Ingénieur principal, CTC Chlef

Ingénieur, CETIM

Professeur, Univ. Sâad Dahlab (Blida)

Maître de Conférences A, USTHB

Ingénieur, CTC Centre

Ingénieur, CTC Sud

Ingénieur, BEREG

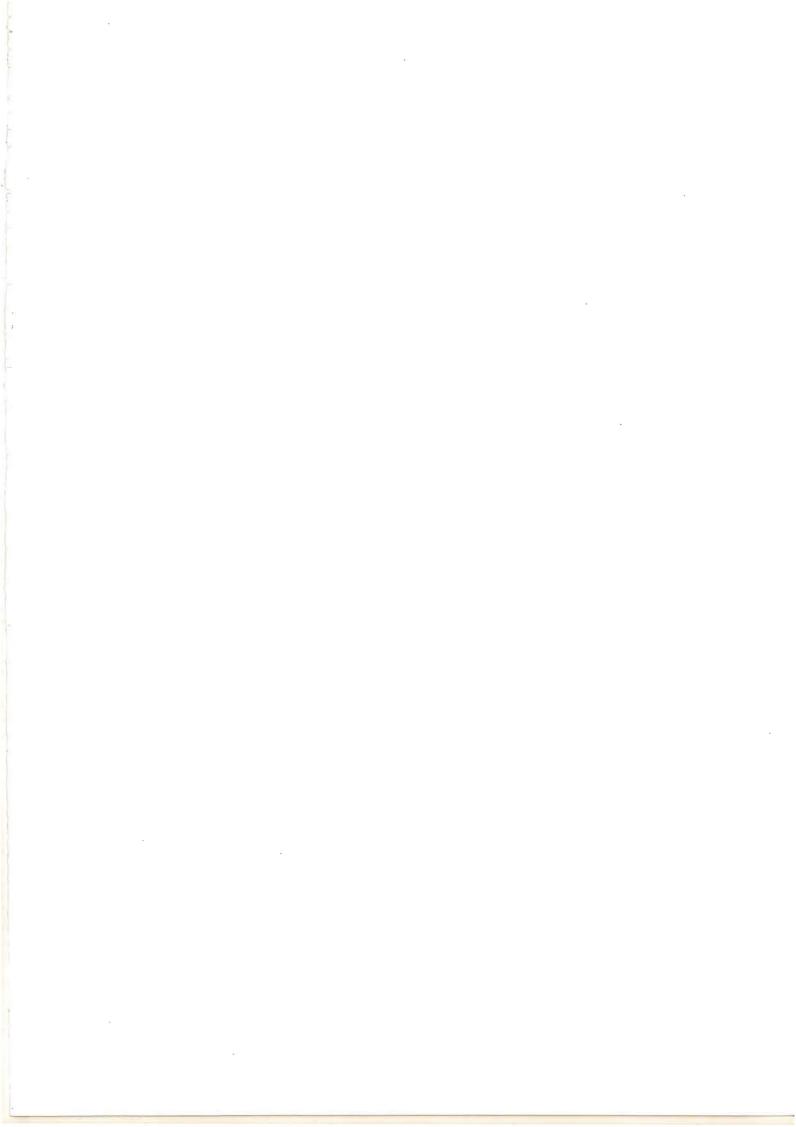
Ingénieur, CTC Est

Maître de recherche A, CGS

Ingénieur, ANRH

Chargé de recherche, CNERIB

CTTP, Ingénieur



قرار مؤرخ في 7 شعبان عام 1434 الموافق لـ 16 يونيو سنة 2013، يتضمن المصادقة على الوثيقة التقنية التنظيمية - DTR C 2.4.7 - المتعلقة بـ "نظام الثلج والريح «ن.ث.ر/ طبعة 2013»".

ان وزير السكن والعمران،

- بمقتضى المرسوم رقم 86-213 المؤرخ في 13 دي الحجة عام 1406 الموافق لـ 19 غشت سنة 1986 والمتضمن إنشاء لجنة تقنية دائمة للرقاية التقنية للبناء،
- وبمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 12-326 المؤرخ في 17 شوال عام 1433 الموافق 4 سبتمبر سنة 2012 والمتضمن تعيين أعضاء الحكومة،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 03-443 المؤرخ في 5 شوال عام 1424 الموافق لـ 29 نوفمبر سنة 2003 الذي يعدل ويتمم المرسوم رقم 82-319 المؤرخ في 6 محرم عام 1403 الموافق لـ 23 أكتوبر سنة 1982 والمتضمن جعل المعهد الوطني للدراسات والأبحاث المتعلقة بالبناء مركزا وطنيا للدراسات والابحاث المتكاملة للبناء،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 08-189 المؤرخ في 27 جمادي الثانية عام 1429 الموافق لـ أول يوليو سنة 2008 الذي يحدد صلاحيات وزير السكن والعمران،

يقرر ما يأتي:

المادة الأولى: يصادق على الوثيقة التقنية التنظيمية - DTR C 2.4.7- المتعلقة بـ "نظام الثلج والريح «ن.ث.ر/ طبعة 2013» الملحقة بأصل هذا القرار.

المادة 2: تطبق أحكام الوثيقة التقنية التنظيمية المذكورة في المادة الأولى أعلاه، على كل دراسة جديدة لمشروع بناية بعد ثلاثة (3) أشهر من تاريخ نشر هذا القرار في الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية.

المادة 3: على أصحاب المشاريع والمستشارين الفنيين ومكاتب الدراسات التقنية، ومؤسسات الإنجاز وهيئات المراقبة التقنية للبناء ومكاتب الخبرة التقنية، احترام أحكام الوثيقة التقنية التنظيمية المذكورة أعلاه.

المادة 4: يكلف المركز الوطني للدراسات والابحاث المتكاملة للبناء بطبع وتوزيع الوثيقة التقنية التنظيمية، موضوع هذا القرار

المادة 5: يلغى القرار المؤرخ في 12 ربيع الثاني عام 1420 الموافق 25 يةلية سنة 1999 والمتضمن المصادقة على الوثيقة التقنية التنظيمية المتعلقة بنظام الثلج والريح ن.ث.ر.1999.

المادة 6: ينشر هذا القرار في الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية الديمقر اطية الشعبية.

حرر بالجزائر في 7 شعبان عام 1434 الموافق 16 يونيو سنة 2013.

عبد المجيد تبون



ARRETE MINISTERIEL PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT TECHNIQUE REGLEMENTAIRE C 2.47

"REGLEMENT NEIGE ET VENT « RNV/Version 2013 »"

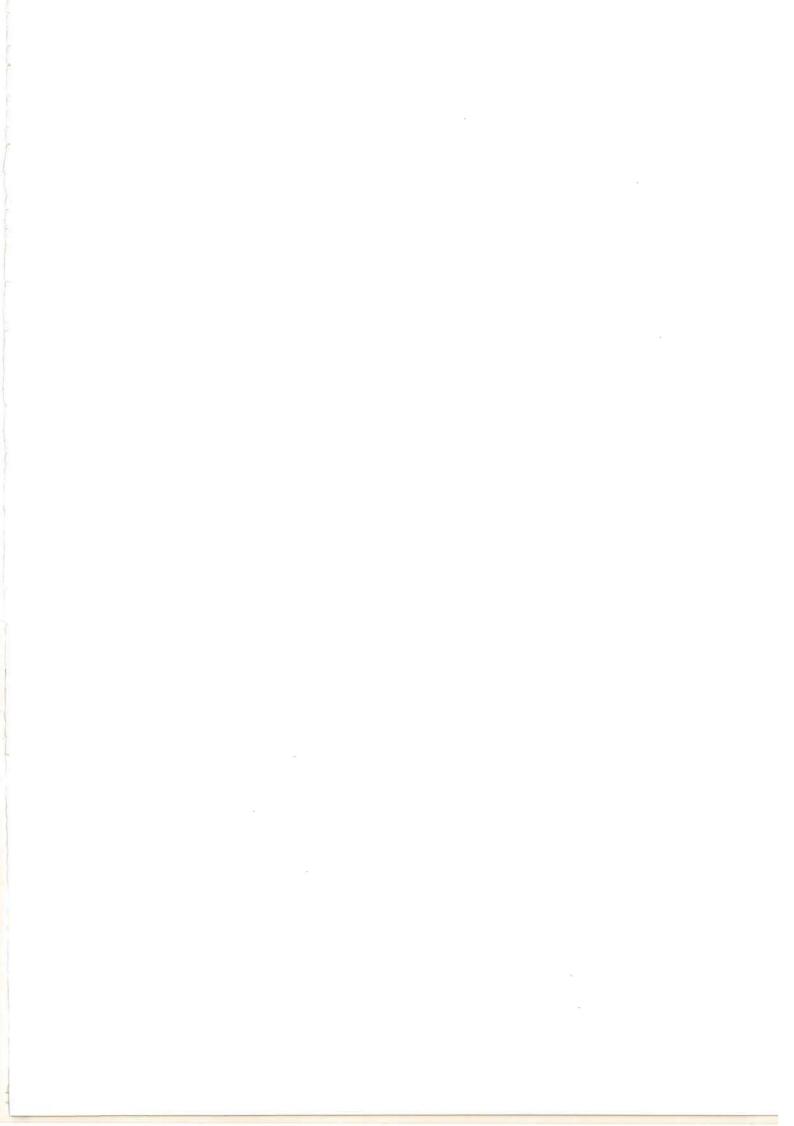
Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme

- Vu le décret n° 86-213 du 13 Dhou El Hidja 1406 correspondant au 19 Août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;
- Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du gouvernement ;
- -Vu le décret exécutif n° 03-443 du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembe 2003, modifiant et complétant le décret n° 82-319 du 23 Octobre 1982, portant transformation de l'Institut National d'Etudes et de Recherches du Bâtiment (INERBA) en Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB);
- Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 01 juillet 2008 fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

ARRETE,

- ARTICLE 01 Est approuvé le document technique réglementaire D.T.R C 2.4.7 intitulé "REGLEMENT NEIGE ET VENT « RNV/Version 2013 »" annexé à l'original du présent arrêté ;
- ARTICLE 02 Les dispositions du document technique réglementaire, visé à l'article 1 er ci-dessus, sont applicables à toute nouvelle étude de projet de construction, trois (3) mois aprés la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
- ARTICLE 03 Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'oeuvres, les bureaux d'études techniques, les entreprises de réalisation, les organismes de contrôle technique de la construction et les bureaux d'expertises techniques sont tenus de respecter les dispositions du document technique réglementaire suscité;
- **ARTICLE** 04 Le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB), est chargé de l'édition et de la diffusion du présent document technique réglementaire, objet du présent arrêté;
- ARTICLE 05 L'arrêté du 12 Rabie Ethani 1420 correspondant au 25 juillet 1999 portant approbation du document technique réglementaire portant sur le règlement neige et vent RNV 99 est aborogé;
- **ARTICLE** 06 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 7 Châabane 1434 correspondant au 16 juin 2013



PRÉAMBULE

Le présent règlement, élaboré sous l'égide de la Commission Technique Permanente pour le contrôle technique (CTP), est une révision du DTR C-2-47 portant sur les « règles neige et vent – RNV 99 – approuvé en 1999.

Cette nouvelle version s'est avérée nécessaire après dix (10) années de pratique au cours desquelles des remarques et propositions ont été émises par les différents utilisateurs représentant en général des bureaux d'études, des organismes de contrôle et des institutions de l'enseignement supérieur.

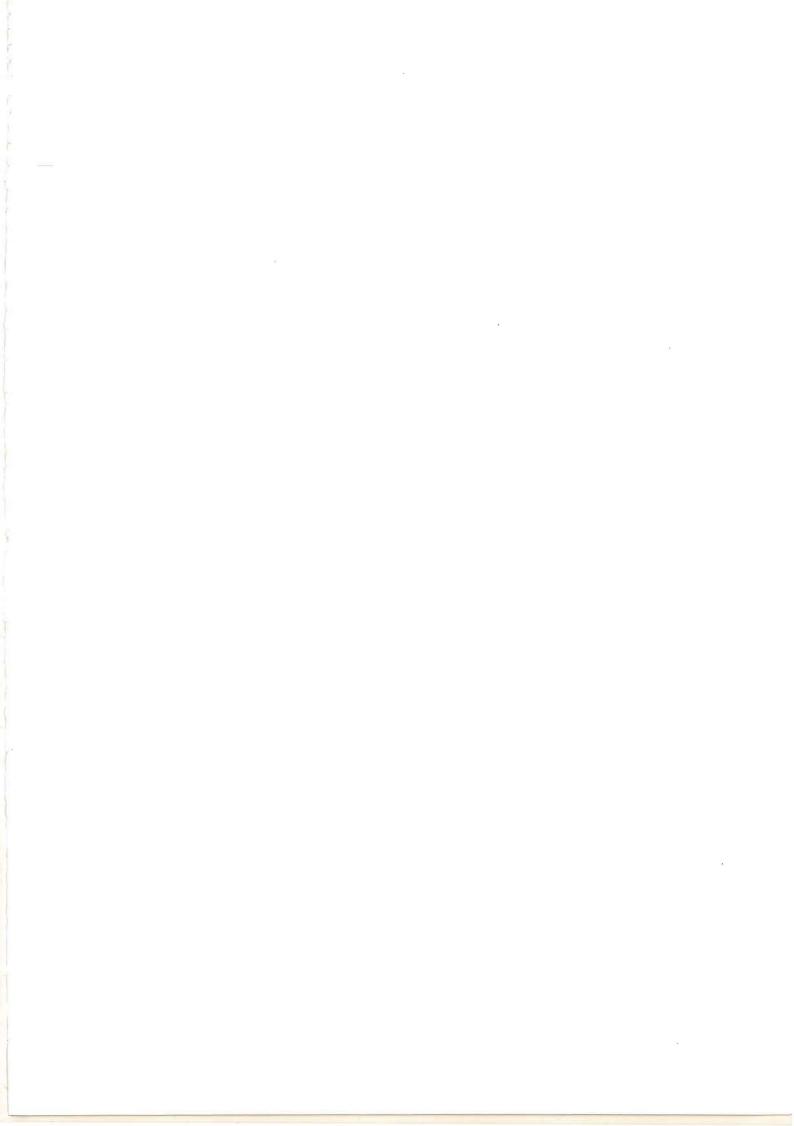
Cette actualisation a porté notamment sur les points suivants :

- Révision du zonage climatique des vitesses de vent tenant compte des enregistrements récents ;
- Actualisation des valeurs des coefficients de pression de certains ouvrages sur la base des récentes recherches ;
- Reprise de l'approche de détermination des coefficients de force des structures en treillis et définition d'une méthodologie de prise en compte des équipements fixés sur les pylônes ;
- Insertions de plusieurs tableaux et graphiques pour faciliter la détermination de certains paramètres ;
- Élargissement du domaine d'application du règlement à d'autres formes d'ouvrages (murs de clôture, panneaux de signalisation, drapeaux...);
- Révision de certaines valeurs des coefficients de formes des toitures pour la détermination de la charge de neige ;
- Introduction d'une annexe informative sur les essais en soufflerie et la réponse des structures ;
- Reprise de l'approche didactique pour l'utilisation du règlement.

Les valeurs des actions de neige, de sable et de vent, définies dans ce DTR sont des valeurs caractéristiques et il convient de les utiliser en combinaison avec les règlements de calcul basés sur les mêmes concepts, (calcul aux états limites).

Ce règlement est accompagné par des exemples d'application traitant la détermination de l'action du vent. Ils peuvent constituer un guide et support didactique pour les praticiens ainsi que pour d'autres utilisateurs de ce DTR. Ces exemples ont porté sur l'étude des cas suivants :

- Cas d'un bâtiment tour ;
- Cas d'un hangar industriel;
- Cas d'un panneau de signalisation ;
- Cas d'un château d'eau et enfin ;
- Cas d'une structure de pylône.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE		9
PARTIE I A	CTIONS DE LA NEIGE	15
SYMBOLES POL	JR LA PARTIE I	17
1. OBJET		18
2. DOMAINE D'	APPLICATION	18
3. CALCUL DES	CHARGES DE NEIGE	18
3.1 CHARGE DI	E NEIGE SUR LES TOITURES OU AUTRES SURFACES	18
	PENDUE EN DÉBORD DE TOITURE	
	E NEIGE SUR LES OBSTACLES	
4. CHARGE DE I	VEIGE SUR LE SOL	21
5. AUTRES VAL	EURS REPRESENTATIVES	23
6. COEFFICIENT	S DE FORME DES TOITURES	23
6.1. CAS DE CH	ARGES	23
	EN PENTES	
	tures à un versant	
	tures à deux versants	
	tures à versants multiples (angle de pente inférieur à 60°)	
	tures à redans (en sheds)	
	PRÉSENTANT DES DISCONTINUITÉS DE NIVEAUX MARQUÉES	
	ATION AU DROIT DES SAILLIES ET OBSTACLES	
	SABLE DANS LA ZONE D	
	N DE LA CHARGEELA CHARGE DE SABLE	
	tures plates ou à faibles pentes	
	tures rampantes	
	NES DE NEIGE PAR COMMUNE	
	S NEIGE	
PARTIE II	ACTIONS DU VENT	
SYMBOLES POL	JR LA PARTIE II	
CHAPITRE 1	NOTIONS GENERALES	47
1.1. OBJET		47
	D'APPLICATION	
	SSOCIÉS À LA VITESSE DU VENT	
	GÉNÉRAUX	
	délisation de l'action du vent	
1.4.2. Aut	res valeurs représentatives	48
CHAPITRE 2	BASES DE CALCUL	49
2.1. DIRECTION	I DU VENT	49
2.2. Procédures de Calcul		
2.3. Pression dynamique de pointe		
2.3.1. FORMULE DE CALCUL		
2.3.2. HAUTEL	IR DE RÉFÉRENCE Z _E	50

2.4. Coefficient d'exposition	
2.4.1. Définitions	51
2.4.2. Formule de calcul	
2.4.3. Catégories de terrain	
2.4.4. Coefficient de rugosité	
2.4.5. Coefficient de topographie	54
2.4.6. Intensité de turbulence	57
2.5. CALCUL DE LA PRESSION DUE AU VENT	57
2.5.1. Hypothèses et conventions	57
2.5.2. Détermination de la pression aérodynamique	57
2.6. ACTIONS D'ENSEMBLE	58
2.6.1. Calcul des forces à l'aide des coefficients de forces	58
2.6.2. Calcul des forces à l'aide des pressions de surfaces	58
2.6.3. Effets du frottement	59
2.6.4. Aire de frottement	60
2.6.5. Prise en compte de l'effet de torsion	61
CHAPITRE 3 COEFFICIENT DYNAMIQUE	62
3.1. DÉFINITION ET PRINCIPES DE DÉTERMINATION DE CD	
3.2 VALEUR SIMPLIFIÉE	
3.3. FORMULE GÉNÉRALE	
3.3.1. Partie quasi-statique	
3.3.2. Partie résonnante	
3.3.3. Facteur de pointe	
3.3.4. Fréquence fondamentale	67
CHAPITRE 4 COEFFICIENTS DE FORCE	69
4.1. FORMULE GÉNÉRALE	60
4.1.1. Facteur d'élancement	
4.1.2. Élancement effectif λ_e	
4.2. CONSTRUCTION ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX À SECTION RECTANGULAIRE	
4.3. CONSTRUCTIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX À BASE POLYGONALE RÉGULIÈRE	
4.4. CONSTRUCTIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX À BASE CIRCULAIRE	
4.5. STRUCTURES EN TREILLIS	
4.6. Profilés à angle vifs	
4.7. CAS DES STRUCTURES EN FORME DE SPHÈRE	
4.8. Cas des drapeaux	79
CHAPITRE 5 COEFFICIENTS DE PRESSION	80
5.1. COEFFICIENTS DE PRESSION EXTÉRIEURE	80
5.1.1. Constructions à base rectangulaire	
5.1.2. Parois verticales	
5.1.3. Toitures plates	
5.1.4. Toitures inclinées à un versant	
5.1.5. Toitures à deux versants	
5.1.6. Toitures à quatre versants	
5.1.7. Toitures à redans (shed)	
5.1.8. Toitures à versants multiples	
5.1.9. Toitures en forme de voûte	411
J. I.J. I OILUICJ CII JUIIIIC UC VUULC	
	91
5.1.10. Avancées de toits et débords	91 92
5.1.10. Avancées de toits et débords 5.1.11. Parois verticales des constructions à base circulaire	91 92 92
5.1.10. Avancées de toits et débords	
5.1.10. Avancées de toits et débords	
5.1.10. Avancées de toits et débords	

5.3. C	Coefficients pour les toitures isolées	97
	3.1. Principes et définitions	
	3.2. Valeurs des coefficients de pression	
	ÉLÉMENTS EN RELIEF ET DISCONTINUITÉS	
	4.1. Éléments en relief	
	4.2. Toitures avec discontinuités	
<i>5</i> .5. C	Cas des murs isolés, et panneaux de signalisation	104
ANNEXE	E 1 : ZONES DE VENT	.07
ANNEXE	E 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT	.11
ANNEXE	E 3: EXCITATION PAR LE DETACHEMENT TOURBILLONNAIRE	.12
	néralités	
	SCRIPTION DU PHÉNOMÈNE PHYSIQUE	
	ITÈRES DE SENSIBILITÉ AU DÉTACHEMENT TOURBILLONNAIRE	
	ESSE CRITIQUE	
	TION DUE AU DÉTACHEMENT TOURBILLONNAIRE	
	RAMÈTRES POUR LE CALCUL DES ACTIONS DUES AU DÉTACHEMENT TOURBILLONNAIRE	
	1. Coefficients de longueur de corrélation effective et de déformée modale	
	2. Coefficient d'excitation aérodynamique	
6.3	3. Nombre de Scruton	15
ANNEXE	E 4: ILLUSTRATIONS DES CATEGORIES DE TERRAINS1	18
ANNEXE	E 5 : SOUFFLERIES AERODYNAMIQUES1	22
1.	Introduction1	22
2.	DÉFINITION	
3.	CONDITIONS DE SIMILITUDE ET RESTRICTIONS ASSOCIÉES	
4.	TYPES DE SOUFFLERIES	
5.	SOUFFLERIES À BASSE VITESSE ET SUBSONIQUES	
6.	DOMAINE D'APPLICATION	
7.	CONDITIONS D'ESSAIS	
8.	RÉPONSE DYNAMIQUE	
9.	EFFETS DES CHARGES	
9.1		
9.2		
9.3	3. Limitations des charges 1.	26

